

# REUNION DU COMITE SYNDICAL



**MARDI 23 MAI 2023**



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE NEMOURS SAINT PIERRE (SIAEP)  
41 QUAI VICTOR HUGO - 77140 NEMOURS

POLE EAU POTABLE EN CHARGE DE LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Aufferville, Bagneaux sur Loing, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fay Lès Nemours, Nemours, Ormesson, et Saint Pierre Lès Nemours

POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN CHARGE DE LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Bagneaux sur Loing, Darvault, Nemours, Poligny, et Saint Pierre Lès Nemours

## OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire le mardi 23 mai 2023 à la Station d'EPuration Nemosia (STEP), rue des étangs à Saint Pierre Lès Nemours, sous la présidence de Monsieur Christian PEUTOT.

Après appel des membres et la désignation d'un secrétaire de séance dans le cadre des affaires relatives à la compétence générale, Monsieur Segundo COFRECES, et Madame Christine LEDUC pour celles relatives à la compétence assainissement, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte à 18h30.

Le Président fait part de la présence de Véronique BOISSY qui remplacera Stéphanie Paska à compter du 3 juillet 2023 sur le poste de responsable finances RH et l'invite à se présenter.

### Assistaient également à la réunion :

Bernard GIAMINARDI, président du Groupe Ecologique de Nemours et des Environs (GENE)

Stéphanie PASKA et Pierre LAINE des services du SIAEP

Véronique BOISSY-PAVOT future remplaçante de Stéphanie Paska

COMMUNES (10) / REPRÉSENTANTS (30) Compétences eau potable et assainissement (4 communes/12 membres) Compétence eau potable seule (5 communes/15 membres) Compétence assainissement seul (1 commune/3 membres)		PRÉSENTS Quorum général 10 Quorum eau 14 Quorum Asst 9	POUVOIRS À	ABSENTS EXCUSÉS	ABSENTS
		(19)	(3)	(4)	(7)
	BRIAND THIERRY			X	
Aufferville (eau potable)	VALLERY THIERRY	X			
	MORISSEAU VINCENT	X			
	BONHOMME MARINA (s)				
Bagneaux sur Loing (eau potable et assainissement)	JARDIM-VIEIRA Orlando				X
	COFRECES Segundo	X			
	PETTIT Michel				X
Châtenoy (eau potable)	MONNERIE Donatique (s)				
	BEAUVAIS Evelyne	X			
	PANNESE Magalie	X			
Chevrainvillers (eau potable)	DOUANNE Bruno	X			
	ECALABRE Aude (s)				
	MAUCCI Xavier				X
Darvaut (eau potable et assainissement)	ORIGNE Thierry	X			
	CLERGEOT Philippe				X
	VERBUST Annie (s)				
Fay-lès-Nemours (eau potable)	BROCHON ERIC	X			
	DEMASSON Frédéric		M. DUMAY	X	
	JEULIN Fabrice				X
Nemours (eau potable et assainissement)	CONSTANT François (s)				
	BADJA Hanspeter	X			
	PAVIE Gilbert		M. BADJA	X	
Ormesson (eau potable)	PEUTOT Christian	X			
	LEYDIER Eric (s)				
	ROUX Philippe		M. KINDERF	X	
Poligny (assainissement)	KINDERF Gilles	X			
	BAURY-SAILLY Frédéric				X
	BCATALAN Daniel (s)				
Saint-Pierre-lès-Nemours (eau potable et assainissement)	RAFFALLI Laurent	X			
	NEHOULT Jean-Pierre	X			
	DARVILLE Eric	X			
Saint-Pierre-lès-Nemours (eau potable et assainissement)	DIDIER Jean-François (s)				
	LEDUC Christine	X			
	BONIN Fanny	X			
Saint-Pierre-lès-Nemours (eau potable et assainissement)	GUERPILLON Evelyne	X			
	PANEK Piretti (s)				
	DUMAY Jean-Claude	X			
Saint-Pierre-lès-Nemours (eau potable et assainissement)	DALMAYRAC Eric				X
	REMOND Thierry	X			
	LAMDAIS Bruno (s)				

**AFFAIRES GENERALES**

**COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Segundo COFRECES**

Le Président, ayant rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 2014/030 du 12 décembre 2014 pour la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour les fonctions de responsable financier et ressources humaines,

Considérant qu'il convient d'ouvrir ce poste aux contractuels afin de faciliter le recrutement à venir, l'alinéa suivant est ajouté à la délibération mentionnée ci-dessus :

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans selon l'alinéa 2° : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions de responsable financier et ressources humaines.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Traitement de base indiciaire sur la base de la grille de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (indice défini selon le profil du candidat)
- RIFSEEP part fixe et part variable (selon profil du candidat)
- Supplément familial de traitement le cas échéant

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- Adopte la modification de la délibération 2014/030 afin d'ouvrir le poste de responsable financier et ressources humaines aux contractuels,
- Précise les autres points demeurent inchangés.

Le Président, ayant rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- Adopte la mise à jour du tableau des effectifs du SIAEP pour l'année 2023 comme suit :

Postes	Ouverts au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Pourvus au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Ouvert aux contractuels	Suppression
<b>Filière technique</b>				
- Ingénieur	1	1	x	
<b>Filière Administrative</b>				
- Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	x	
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0		1
<b>Autres</b>				
- Collaborateur de cabinet (en détachement du grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe)	1	0		1
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>2</b>		<b>2</b>

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## NOTE 3

## MISE EN PLACE DES JOURS DE RTT – TEMPS DE TRAVAIL

Le Président ayant informé l'assemblée de son souhait de mettre en place des jours de RTT au SIAEP selon les modalités suivantes :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

- L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

**Décret du 25 août 2000**

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Président précise qu'afin d'instaurer des jours de réduction de temps de travail (RTT) pour des raisons d'organisation des services (technique et administratif), il convient de définir des cycles de travail au sein du SIAEP :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SIAEP est de 35 heures par semaine.

Toutefois, sur accord de l'autorité territoriale, les agents peuvent demander à effectuer un temps de travail hebdomadaire supérieur afin de bénéficier de jours de réduction de temps de travail (RTT) selon le tableau ci-dessous, et afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	40h	39h	38h	37h	36h
Nb de jours RTT pour un agent à temps complet	28	23	18	12	6

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination du cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le cycle de travail au sein des services du SIAEP est **hebdomadaire** et fixé de la manière suivante pour chaque service, et sur accord de l'autorité territoriale :

☞ Du lundi au vendredi : 35h à 40h, selon la durée choisie, sur 4,5 jours ou 5 jours

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis :

- À des plages horaires fixes afin d'assurer la continuité du service durant les horaires d'ouverture au public.
- À des plages horaires dites flottantes

Les plages sont fixées ainsi :

- Plage flottante de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 17h
- Plage flottante de 17h à 19h

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des horaires fixés avec l'autorité territoriale. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le semestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- par la réduction du nombre de jours ARTT (ne concernent que les collectivités qui choisissent une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

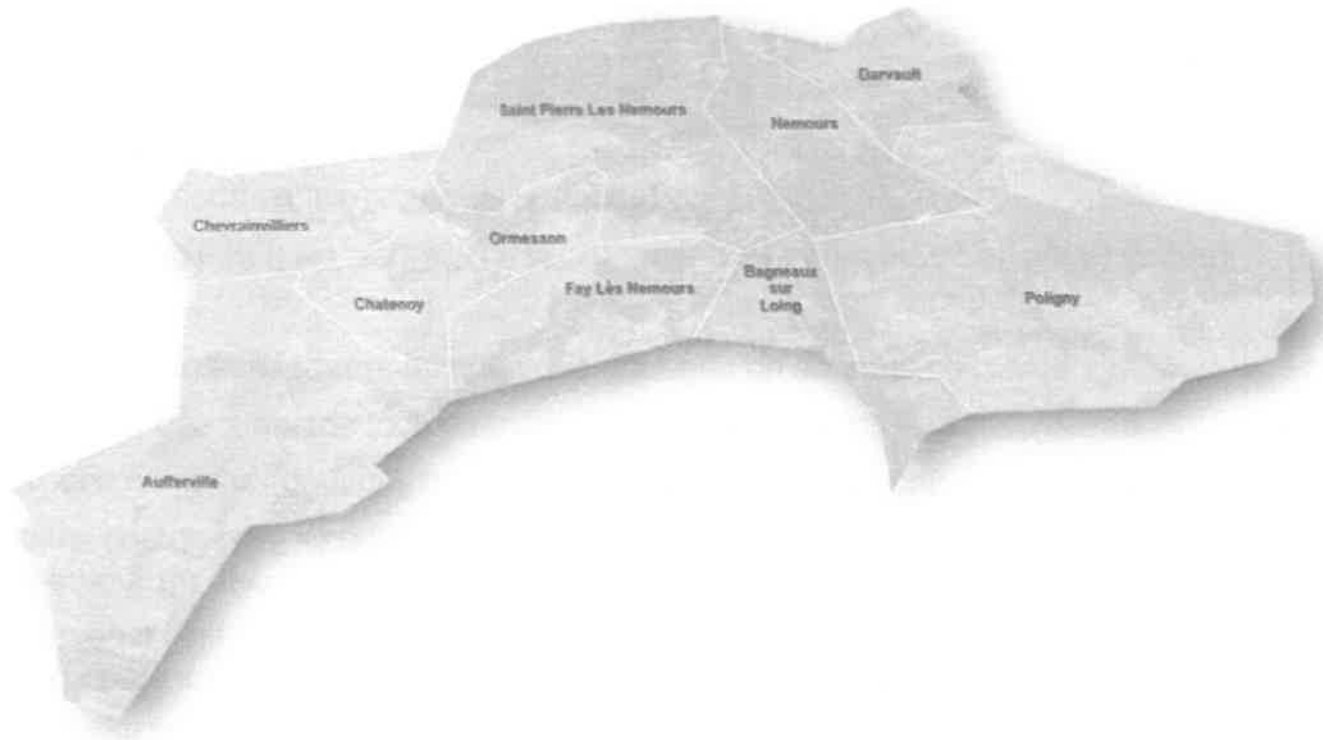
En réponse la question de M. RAFFALLI : il n'y a pas d'astreintes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte la mise en place des jours de RTT selon les modalités exposées.

**Délibération No 2023/020**



## AFFAIRES DIVERSES - GÉNÉRAL



## INFORMATIQUE - MISE À NIVEAU DU PARC INFORMATIQUE

- La fibre a été installée dans les bureaux du SIAEP par Orange fin avril – début mai.
- Mise à niveau du parc informatique du SIAEP, afin notamment de sécuriser les données du SIAEP. Après études, cela comprend :
  - Remplacement du serveur (Windows server 2012 : licence prenant fin le 23 octobre 2023), ainsi que du NAS et du Switch.
  - Transfert des données (dont comptabilité) vers le nouveau serveur.
  - Remplacement des 2 postes (compatibles avec Windows 11).
  - Souscription à une sauvegarde en ligne des données du serveur.
- Coûts :
  - Promosoft : 15 554,18 € HT + 129,10 € HT (mensuel => sauvegarde en ligne) (signé)
  - Berger Levrault (comptabilité) : 590 € HT (signé)
  - **Total : 16 279,28 € HT**



## AFFAIRES DIVERSES EAU POTABLE



## 1) UTEP – MISE EN PLACE DE DÉTECTEURS DE PRÉSENCE POUR RÉDUIRE LA DURÉE D'ÉCLAIRAGE

- Mise en place 10 détecteurs afin de réduire la consommation d'énergie de l'éclairage extérieur de l'UTEP (qui fonctionne actuellement toute la nuit).
- Gain énergétique estimé à : 4 380 kWh/an => 350 € / an (chiffres 2016).
- **Société retenue Dejar Energie** (Bagneaux sur Loing) : **2 490 € HT**



Eclairage extérieur de l'UTEP



Détecteurs et télécommande de réglage

- **Intervention de la société Dejar Energie le 1 et 2 juin prochains**

## 2) SINISTRE RUE DES GUICHETTES - NEMOURS

- Un glissement du talus au 1bis rue des Guichettes à Nemours a eu lieu en mars 2018. L'expertise montre que l'origine est une fuite d'eau potable.
- Le montant des travaux s'élève à 15 000 € HT (maximum), en raison de la complexité de la solution (notamment nécessité de creuser manuellement à plus de 2 m de profondeur en haut du talus).
- Le SIAEP a décidé de participer à hauteur de 50% du montant des travaux.
- **L'intervention de la SAUR aura lieu en juin 2023.**



Photo prise après nettoyage de l'escalier – novembre 2021

### 3) UTEP - TROP PLEIN DES BÂCHES DE LAVAGE – REJET DANS LE CANAL DU LOING (mousse)

- Régularisation de l'autorisation de rejet par :
  - Mise en place d'une cloison siphonide pour empêcher les mousses de lavage de rejoindre le canal (devis SAUR de 3 022,33 € HT accepté => **installée le 11/05/2023**) ;
  - Déclaration de rejet à la police de l'eau : **dossier en cours avec la société Cabinet Merlin. En attente des résultats d'analyses chimiques complémentaires.**



*Cloison siphonide installée le 11/05/2023*



*Rejet trop-plein UTEP dans le canal du Loing*

### 4) UTEP – REPRISE DE L'ÉTANCHEITÉ DES BÂCHES DE RETENTION DES RÉACTIFS

- Réhabilitation des bâches de récupération en cas de fuites au niveau des cuves de stockage des réactifs (acide, chlorure ferrique, soude et javel) : travaux réalisés de février à mars 2023 par la **société Etendex**



*Enlèvement des cuves de stockage des réactifs*



*Bâches réhabilitées*



*Travaux finalisés et cuves opérationnelles*

## 5) SÉCURISATION DE L'ACCÈS AUX RÉSERVOIRS

- Diagnostic réalisé par la SAUR en septembre 2022 vis-à-vis du risque de chute sur l'ensemble des réservoirs du SIAEP
- Travaux de sécurisation du réservoir de Darvault (le plus urgent) amorcés => **finalisés le 23/03/2023**
- **coût global pour la sécurisation des 10 ouvrages restants : 158 722 € HT.**



*Sécurisation du réservoir de Darvault : échelle d'accès au toit, accès aux vannes, accès à la cuve et bordures du toit*

**=> Le SIAEP a signé le devis pour les travaux de sécurisation du réservoir d'Aufferville : 27 357 € HT**



*Réservoir d'Aufferville*

## 6) RÉCEPTION DE LA POSE DES DÉBITMÈTRES ET DES VANNES DE SECTORISATION

- Amélioration du rendement réseau par la pose de débitmètres, vannes et stabilisateurs (Bagneaux, Nemours, St-Pierre, Faÿ, Ormesson) avec pose de : 131 673 € : 11 débitmètres électromagnétiques (chacun 2 vannes) + 3 vannes + 1 stabilisation aval => **réception réalisée le 11/05/2023.**



*Armoire de départ de l'afficheur et de l'organe de télésurveillance (SOFREL)*



*Chambre du débitmètre de la route du Bourdonnois à Bagneaux*



*Débitmètre de la rue Charles Dullin à Nemours*



*Stabilisateur aval, route de Montargis à Nemours*

- Il reste cependant une des vannes à poser à Bagneaux sur Loing. La pose est cependant plus complexe que prévue, car située à un croisement avec forte circulation (RD605 et RD40E). -> **à suivre**

## 7) DIAGNOSTIC GÉNIE CIVIL DES CHÂTEAUX D'EAU

- 9 châteaux d'eau et bâches, datant des années 1928 à 1978 + potentiellement 2 châteaux d'eau non alimentés (Chaintreauville et Chevrainvilliers).
- Consultation en 2023 avec l'appui technique d'ID77 (Département de Seine et Marne) pour le choix d'un bureau d'études (type Toupenet) pour réaliser le diagnostic : coût provisionné de 165 000 € HT (assistant à maîtrise d'ouvrage + diagnostic GC).
- Subventions du Cd77 : 25% (prix plafonné) ; et l'AESN : 50%.
- **Construction du cahier des charges en cours, avec l'appui du SePoMa (Cd77) pour trouver un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), qui aura pour mission :**
  1. Pré-étude, avec récolement des ouvrages ;
  2. Lancement diagnostic GC par une société spécialisée ;
  3. Rédaction du « Schéma Directeur » (programme hiérarchisé et chiffré) de réhabilitation des ouvrages sur du long terme (ordre de grandeur 50-100 ans)



*Réservoir de Darvault : peinture écaillée, colonne de trop plein très corrodée*



## 8) GESTION PATRIMONIALE

- Programme de travaux 2023 avec une projection jusqu'en 2027 pour le renouvellement de canalisation d'eau potable défini en tenant compte des programmes de renouvellement de voirie des communes :

Prévision travaux	Priorité	Commune	Localisation	Programme de voirie ?	Branchement en plomb (fin 2022) ?	Matériau	Linéaire (m)	Coût estim lt (333 € HT/m) ou devis (€ HT) *	Coût prévisionnel / an (€ HT)
2023	2	Saint Pierre	Avenue Carnot (RD)	2023	-	Acier/PVC	99	50 966,10 € (devis mai 2023)	151 865,10 €
	2	Saint Pierre	Rue des Grèves	-	-	Acier/PVC	184	61 272 €	
2024	3	Nemours	Rue Paul Jozon	2024	-	Fonte	119	39 627 €	122 544 €
	1	Saint Pierre	Avenue Carnot (RD)	2024	2 SPLN et 7 Nemours	Fonte	93	30 969 €	
	1	Nemours	Rue Benoist	2025	41	Fonte	275	91 575 €	
2025	1	Fay Lès Nemours	Rue Grande (RD)	2025	25	Fonte	493	85 083,11 € (devis août 2022)	85 053,11 €
2026	1	Nemours	Rue du Canal	2026	34	Fonte/PVC	290	96 570 €	96 570 €
2027	1	Nemours	Rue du Souvenir	-	47	Fonte/inconnu	185	65 000 €	65 000 € HT
<b>Totaux</b>								<b>521 032 €</b>	<b>521 032 €</b>

*Sélection parmi les priorités définies, amenée à être étoffée et ajustée au fur et à mesure.*

*Ces travaux sont prévus via le fond de travaux contractuel (130 000 € / an, actualisé chaque année).*

Envisagé en 2023 :

- 99 ml avenue Carnot à Saint Pierre Lès Nemours (envisagé en juillet => devis SAUR 56 120 € HT (à fiabiliser)),
- 184 ml rue des Grèves à Saint Pierre Lès Nemours
- 119 ml rue Paul Jozon à Nemours (à confirmer)

## 9) GESTION PATRIMONIALE

- Programme de renouvellement de branchements en plomb 2023 (contractuels) avec une projection jusqu'en 2027 :

Année	Commune	Rue	Nombre de branchements en plomb	Somme	Rubric	Objectif restant	Réfection de voirie
2023	Aufferville	ROUTE RONDE	7	46	25	24	
2023	Aufferville	RUE DE L'EGLISE	4				
2023	Aufferville	RUE DES CANES	10				
2023	Aufferville	RUE DES FOSSES	1				
2023	Aufferville	RUE DES OUCHES	4				
	Aufferville	RUE GRANDE (RD)	20				
	Saint Pierre Lès Nemours	AVENUE D'ORMESSON (RD)	24	352	95	106	
	Saint Pierre Lès Nemours	AVENUE LEOPOLD FELLETTIER (RD)	41				
	Saint Pierre Lès Nemours	PLACE DU COLOMBIER	42				
	Saint Pierre Lès Nemours	RUE DE FAY	26				
2023	Saint Pierre Lès Nemours	RUE DE FOLJUIF	41				
	Saint Pierre Lès Nemours	RUE DE PUISELET	56				
	Saint Pierre Lès Nemours	RUE DES PEUPLIERS	25				
	Saint Pierre Lès Nemours	RUE DES PINS	43				
2023	Saint Pierre Lès Nemours	RUE DU CHATEAU	34				
2025	Fay Lès Nemours	rue des Prés (RD)	43				43
2025	Fay Lès Nemours	Rue Grande (RD)	1			2025	
2024	Bagneaux sur Loing	Route de Glandelles (RD)	33	61	61	57	
2024	Bagneaux sur Loing	Route de Pierre Le Saut (RD)	28				
2023	Nemours	Rue des Cherelles	28	231	181	123	2024-2028
2023	Nemours	Rue Paul Jozon	31				
	Nemours	Rue Berthier	19				
2024	Nemours	Rue Benoist	41				
	Nemours	Quai Victor Hugo (RD)	31				
2025	Nemours	Rue du Souvenir (RD)	41				
2026	Nemours	Rue du Canal	34				
		<b>Totaux :</b>	<b>733</b>				<b>733</b>

Sélection parmi les priorités définies, amenée à être ajustée au fur et à mesure.

Le contrat prévoit 57 branchements / an, soit 684 sur la durée du contrat.

M. Raffalli demande si l'objectif du contrat de DSP de 2016 est atteint : oui autant que possible, 364 ont été réalisés et 325 sont programmés comme ci-dessus.

Envisagé en 2023 :

- Aufferville : route ronde (7), rue des Ouches (4), rue de l'Eglise (4) et rue des Canes (10)
- Nemours : rue des Cherelles (28), rue Paul Jozon (31)
- 25 branchements en plomb renouvelés depuis le début de l'année 2023 : 17 dans le cadre de la définition du programme de renouvellement, 3 sur fuites et 3 sur compte travaux.

## SYNTHÈSE DES RÉALISATIONS EN COURS ET/OU À VENIR CETTE ANNÉE

OBJET	INVESTISSEMENTS SIAEP (BUDGET)	INVESTISSEMENTS SIAEP (CPTÉ TRAVAUX DSP)	INVESTISSEMENTS SAUR (ENGAGEMENTS CONTRAT DSP)	AVANCEMENT
Rue des Guichettes – remplacement du branchement (participation 50% SAUR / 50% SIAEP)		7 500 €		Devis signé, travaux prévus en mai 2023
Amélioration du rendement réseau par la pose de débitmètres, vannes et stabilisateurs (Bagneaux, Nemours, St-Pierre, Faÿ, Ormesson)		131 673 €		Travaux réalisés, sauf 1 vanne à poser au croisement RD605 et RD40E, mais complexe.
UTEP – détecteurs pour éclairage (Dejar Energie)	2 500 €			Devis à signer – intervention 1 et 2 juin
UTEP – remplacement des modules d'ultrafiltration			390 000 €	Fin des travaux estimées à septembre 2023
UTEP – reprise étanchéité des cuves de rétention		27 600 €		Travaux réalisés en mars 2023
UTEP – trop-plein bêche d'eaux sales : cloison siphonide		3 022 €		Travaux réalisés le 11/05/2023
Bâche eau potable de Chaintreauville - Reprise du mur de soutènement (commande passée à l'entr. Giboutet)	4 610 €			Devis signé – intervention à l'automne 2023
Bâche du puits des Doyers - Reprise de l'étanchéité et réfection de l'enduit		14 406 €		Travaux réalisés en février 2023
Sécurisation accès réservoir de Darvault		16 792 €		Travaux réalisés en mars 2023
Sécurisation accès réservoir d'Aufferville	27 357 €			Devis signé
Diagnostic GC des réservoirs du SIAEP	165 000 €			Etude en cours de lancement, consultation envisagée sur le mois de juillet
<b>Travaux sur réseaux 2023 :</b> Avenue Carnot (contre-allée située entre le rond-point de Mcdo et la rue de la demi lieue), rue des Grèves à Saint Pierre Lès Nemours rue Paul Jozon à Nemours		151 865 €		À l'étude, devis transmis pour l'avenue Carnot
<b>Renouvellement de 3 branchements en plomb hors-campagne :</b> 1 Quai Victor Hugo à Nemours, 7 rue du Vieux Chemin à Ormesson et 9 rue Fleuret Charpentier à Saint Pierre Lès Nemours		10 697 €		Travaux réalisés
<b>Total projeté et réalisé sur le périmètre eau potable du SIAEP en 2023</b>	<b>199 467 €</b>	<b>363 555 € HT</b>	<b>390 000 € HT</b>	
		<b>953 022 € HT</b>		

### **Divers :**

- Invitation du GENE un samedi pour la visite de l'UTEP + STEP Nemosia
- M. Remond : ce week-end, de l'eau marron s'écoulait au robinet des vestiaires du stade de Saint Pierre – Origine à déterminer
- M. Peutot informe qu'à Bagneaux l'eau a eu un goût fortement chloré dû à une erreur de dosage sur l'UTEP.  
M. Giaminardi du GENE précise que ce problème d'eau fortement chlorée est fréquent sur Darvault : M. Peutot le problème vient du chlore ajouté au niveau de l'accélérateur de Darvault, surdosage possible.
- M. Remond :
  - demande si des données des points de captage sont transférées à l'Etat (dans le cadre de la problématique actuelle de manque d'eau) : M. Peutot lui précise que les données du logiciel EMI pour le suivi des nappes ne sont pas externalisées.
  - informe avoir constaté que les clôtures du puit à drain ne correspondent pas aux parcelles cadastrées.

**La séance Affaires générales et affaires diverses Eau potable est levée à 19h15.**

**AFFAIRES ASSAINISSEMENT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christine LEDUC**

<b>ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU 28 MARS 2023</b>	
<b>AFFAIRES</b>	<b>DELIBERATIONS</b>
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT	/
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - ASST COLLECTIF	2023/010
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ASST COLLECTIF	2023/011
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – ASST COLLECTIF	2023/012
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – ASST COLLECTIF	2023/013
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - SPANC	2023/014
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - SPANC	2023/015
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - SPANC	2023/016
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - SPANC	2023/017

**DECISION DU COMITE SYNDICAL : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**AFFAIRES ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2023**

**NOTE 1**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 29 juillet 2020, et en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT.

DECISION N°	OBJET	MONTANT H.T.
2023/005	SIMT (Médecine du travail) – Mise à jour de la convention	

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

**NOTE 2****MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LANCER LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE NEMOURS, SAINT PIERRE  
LES NEMOURS, DARVAULT, BAGNEAUX SUR LOING ET POLIGNY :  
CHOIX DE L'AMO ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président ayant exposé que :

- L'arrêté du 21 juillet 2015 révisé, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, notamment l'article 12 stipulant que « le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans » ;
- Les précédents Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) ont été réalisés pour le système d'assainissement de Nemosia et de Poligny respectivement en 2002 et en 2001 ;
- Ce diagnostic est une condition d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à partir du 1er janvier 2023 pour les travaux d'assainissement des eaux usées, et que ce SDA a pour objectif de définir un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles sur les systèmes d'assainissement de Nemosia et de Poligny, ainsi que si besoin, de réviser les zonages d'assainissement ;
- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est une étape préalable au lancement du SDA ;
- Le SDA et l'AMO pourraient être financés à 80% par l'AESN ;
- Une consultation a été réalisée le 06/03/2023 en gré-à-gré auprès des sociétés COGITE, Cabinet Merlin et Test Ingénierie, selon une procédure adaptée et avec une date limite fixée le 7 avril 2023 à 12h00.

A l'issue de l'analyse des trois offres reçues (tableau ci-dessous), présentée par M. PEUTOT en réunion du 15 mai 2023 à laquelle assistaient Messieurs Jean-Pierre NEHOULT, Philippe ROUX, Segundo COFRECES, Frédéric DEMASSON, vice-présidents du Syndicat, en application des critères de jugement (valeur technique de 60% et prix des prestations de 40%), il a été décidé de retenir la proposition de Test Ingénierie pour un montant de 28 527,50 € HT. :

Candidat	Test Ingénierie	Cabinet Merlin	COGITE
Montant de la prestation (tranche optionnelle incluse) (en euros H.T.)	28 527.50 €	19 653.00 €	23 500.00 €
Note mémoire technique	88.33	64.55	70.95
coefficient pondérateur technique	60%	60%	60%
Note prix des prestations	68.89	100.00	83.63
coefficient pondérateur prix	40%	40%	40%
Note globale	80.56	78.73	76.02
Classement	1	2	3

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- Décide de retenir le bureau d'études Test Ingénierie pour un montant 28 527,50 € HT, dont 9 860 € HT de tranche optionnelle (suivi phase SDA) ;
- Sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la mise en œuvre de ce projet ;
- Autorise Monsieur le Président du SIAEP de Nemours Saint Pierre à signer tous documents s'y rapportant ;
- Précise que les crédits sont ouverts au budget 2023.

**Délibération No 2023/021**



<b>NOTE 3</b>	<b>DIAGNOSTIC AMONT POUR L'ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS POUR LA REDUCTION DES MICROPOLLUANTS (RSDE) SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STEP NEMOSIA A SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION</b>
---------------	--

Le Président ayant exposé que :

- La démarche de recherche et de réduction de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) s'inscrit dans une démarche initiée par la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000. Cette démarche s'applique notamment aux stations d'épuration de plus de 10 000 équivalents habitants ;
- Les résultats de la campagne RSDE de 2018-2019, en application de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017, dont les résultats mettent en avant 13 substances significatives en entrée de la station d'épuration Nemosia ;
- Le courrier de la police de l'eau (DDT) du 15 octobre 2020 demandant au Syndicat de réaliser le diagnostic amont sur la base de cette campagne RSDE ;
- Les campagnes RSDE et les diagnostics amont pourraient être financés à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) ;
- Une consultation a été réalisée le 29/03/2023 sur le BOAMP et via le profil acheteur Klekoon, selon une procédure adaptée et avec une date limite fixée le 5 mai 2023 à 12h00.
- A l'issue de l'analyse de l'unique offre reçue (tableau ci-dessous), présentée par M. PEUTOT en réunion du 15 mai 2023 à laquelle assistaient Messieurs Jean-Pierre NEHOULT, Philippe ROUX, Segundo COFRECES, Frédéric DEMASSON, vice-présidents du Syndicat, en application des critères de jugement (valeur technique de 60% et prix des prestations de 40%), il a été décidé de retenir la proposition de Sepia Conseils pour un montant de 54 725 € HT.

Candidat	Sepia Conseils SAS
Montant de la prestation (tranches optionnelles incluses) (en euros H.T.)	54 725.00 €
Note mémoire technique	81.67
coefficient pondérateur technique	60%
Note prix des prestations	100.00
coefficient pondérateur prix	40%
Note globale	89.00
Classement	1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- Décide de retenir le bureau d'études Sepia Conseils pour un montant 54 725 € HT, dont 30 450 € HT de tranches optionnelles (visites d'activités émettrices et sectorisation des micropolluants sur le réseau de collecte) ;
- Sollicite les subventions de l'AESN pour la mise en œuvre de cette étude ;
- Autorise Monsieur le Président du SIAEP de Nemours Saint Pierre à signer tous documents s'y rapportant ;
- Précise que les crédits sont ouverts au budget 2023.

**Délibération No 2023/022**

# AFFAIRES DIVERSES ASSAINISSEMENT



## 1) LANCEMENT D'UN SDA SUR LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE NEMOSIA ET DE POLIGNY

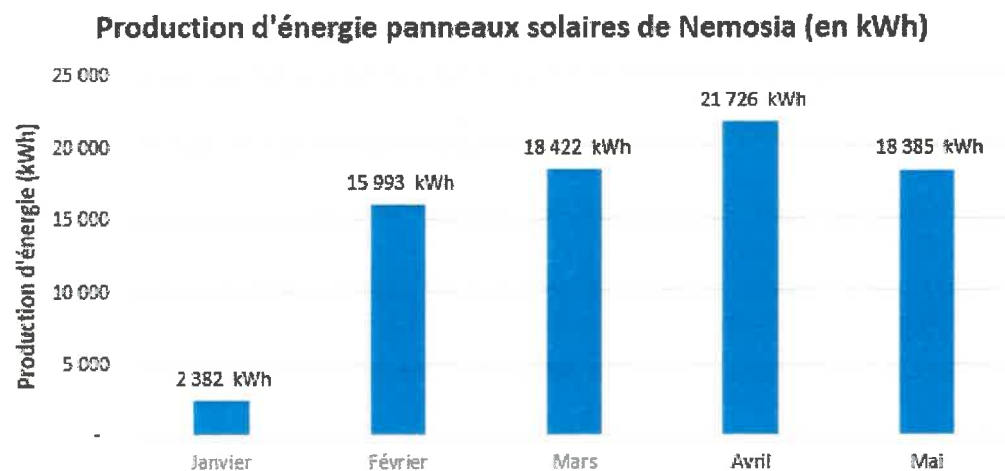
- Contexte :
  - Mise en conformité vis-à-vis de la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 révisé), qui demande l'existence d'un SDA de moins de 10 ans ;
  - Coûts estimés de l'ordre de : 30 000 € pour la mission d'AMO (avec tranche optionnelle de suivi du SDA) et 270 000 € pour le SDA en lui-même (montant à affiner à l'issu de la mission d'AMO), financé à 80% par l'AESN.
- **Consultation en gré à gré sur le mois de mars pour la mission d'AMO**, selon une procédure adaptée, auprès de 3 bureaux d'études travaillant régulièrement avec le SIAEP.
- L'analyse technico-économique des offres (60% technique / 40% prix) met en avant la société **Test Ingénierie**.

## 2) RSDE – DIAGNOSTIC AMONT

- Contexte :
  - RSDE et diagnostic amont sont obligatoires sur les STEP de plus de 10 000 EH telle que Nemosia ;
  - Le diagnostic amont consiste à rechercher sur le réseau les 13 substances prioritaires retrouvées dans l'eau brute et l'eau traitée de Nemosia, mises en évidence lors de la 1<sup>ère</sup> campagne RSDE de 2018-2019.
  - Coût estimé de l'ordre de 150 000 €, financé à 80% par l'AESN.
- **Consultation via le BOAMP et le profil acheteur Klekoon sur le mois d'avril**, selon une procédure adaptée.
- 1 seule réponse : société Sepia Conseils pour un montant de 54 725 € HT. **Offre techniquement très correcte.**

### 3) STEP NEMOSIA – SOLARISATION

- Panneaux solaires au niveau de la station d'épuration Nemosia, mis en service le 18 janvier 2023.
- Un avenant au contrat avec Reservoir SUN est nécessaire pour permettre la facturation directement auprès de la SAUR.
- **Le SIAEP est en attente de cet avenant.**



Panneaux solaires - Nemosia

- **La production d'énergie cumulée** des panneaux solaires depuis leur mise en service est de **76 909 kWh** (du 18/01/2023 au 22/05/2023, soit 124 jours), cela représente sur cette période **23,5% de la consommation de la station d'épuration** (964 344 kWh en 2021).
- **Rendement** production réelle / production théorique pour 250 kWc de janvier à mai = 75% (ce rendement sera normalement amené à augmenter avec la période estivale)

M. Peutot précise que l'inauguration pourrait avoir lieu en septembre.

#### 4) STEP NEMOSIA - GESTION DES BOUES

- La création d'un hangar de stockage des boues est envisagée, afin de permettre leur épandage.
- La parcelle envisagée pour ce projet est située sur la commune de Darvault
- **Vérification en cours des contraintes d'urbanisme du PLU de Darvault et environnementales (avec les services de la préfecture) en vue de son acquisition.**
- Mission de maîtrise d'œuvre à lancer au 2<sup>nd</sup> semestre 2023 (coût estimé : 70 000 € HT).



*Exemple de hangar de stockage des boues*

#### 5) STEP NEMOSIA - MISE EN PLACE D'UNE RÉUTILISATION DE L'EAU TRAITÉE

- Il est envisagé d'étudier la mise en place d'une filière de réutilisation de l'eau traitée au niveau de Nemosia, notamment pour la défense incendie, le lavage de voirie et le curage des réseaux.
- Le projet à ce stade serait de réaliser une bache de stockage de l'eau traitée avec un point de prélèvement depuis l'extérieur ;
- **Le SIAEP est en attente d'un cahier des charges de la part du SDIS, en vue d'un chiffrage par la SAUR.**



*Eau traitée – rejetée vers dans le Loing*

M. Remond précise qu'il existe au niveau du silo une bouche d'incendie qui prendrait de l'eau du Loing – Après consultation du SDIS par M. Peutot suite à cette question, le SDIS informe qu'il ne pompe pas dans le Loing car cela nécessite un camion moto-pompe.

M. Peutot précise que cette eau réutilisée ne servira pas qu'aux pompiers mais peut aussi servir à d'autres usages (nettoyage de voirie, hydrocurage de réseaux, ...).

Et que l'ARS ne s'oppose pas au projet.

## 6) GESTION DES NON-CONFORMITÉS EN PARTIE PRIVATIVE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

- Le SIAEP a engagé une réflexion avec la SAUR pour améliorer les moyens de sensibilisation des usagers à leurs obligations réglementaires : contrôle obligatoire par le SPANC et mise en conformité des dispositifs non conformes.
- **Le nouveau règlement de service ANC est finalisé.** Les points clés ont été validés par le bureau le 15/05/2023 : taux de majoration de la redevance ANC (prix du contrôle), modalités d'application et périodicité des contrôles. **Il sera proposé au vote lors du Conseil Syndical de septembre.**
- Une mise à jour du **règlement de service AC** serait également nécessaire.
- Une réunion sera montée le 6 juillet 2023 avec les communes concernées portant sur la pénalisation ou non des usagers en cas de refus de contrôle et de non-conformité (AC et ANC).



Les majorations des redevances suivantes sont envisagées :

- **Redevance ANC** : prix du contrôle périodique  
(= 165,96 € TTC en 2023)
  - **Refus de contrôle** : majoration de **100%**  
(soit une pénalité de 166 €)
  - **Non-conformité de l'installation** : majoration de **250%**  
(soit une pénalité de 415 €)
- **Redevance AC** : part assainissement du prix de l'eau  
(= 2,7812 € TTC/m<sup>3</sup> en 2023)
  - **Non-conformité du branchement** : majoration de **70%**  
(soit une pénalité de 234 €/an sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>)

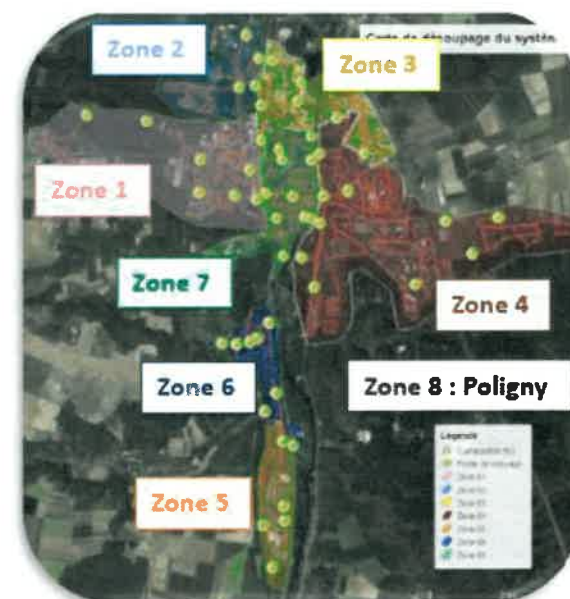
## 7) ETUDES DES EAUX CLAIRES PARASITES

- Etude des eaux claires parasites par la SAUR sur la base des données de fonctionnement 2021 des postes de relevage du réseau de collecte ;
- L'étude a permis d'évaluer les eaux claires d'infiltration (eau de nappe, qui s'infiltré via des fissures sur le réseau) et les eaux claires météoriques (pluie, liée à des mauvais raccordements) sur 41 bassins de collecte (répartis sur 8 grandes zones) ;
- Cette étude **permet notamment de prioriser des objectifs en matières d'inspections télévisées (ITV)** (passages caméra pour vérifier l'état des canalisations) et diagnostics de conformité des branchements (tests à la fumée et tests au colorant).

### Bassins de collecte prioritaires vis-à-vis des eaux claires d'infiltration

=> **en vert les bassins sur lesquels sont prévus les ITV 2023 :**

Zone	Commune	Bassin de collecte	Linéaire (km)	V Infiltration de passage	Indice technique
1	Saint Pierre les nemours	PR Fleuret Charpentier	6,464	55,17	12,87
2	Saint Pierre les nemours	PR Rue de la Prairie	0,757	16,87	11,36
3	Saint Pierre les nemours	PR Avenue Carnot	0,601	33,63	12,38
		PR Le Bignon	8,576	249,26	28,89
4	Nemours	PR Avenue de Lyon	4,719	196,97	41,31
5	Bagneaux-sur-Loing	PR La poste	0,636	8,56	13,46
		PR du Pyrex	0,045	9,5	10,00
		PR Bagnoleux	4,418	215,55	48,11
6	Saint Pierre les nemours	PR Fromenceaux	1,479	58,93	19,54
		PR Bagnoleux - rue des Bois	2,543	89,21	21,36
7	Nemours	PR Canal	0,356	6,1	17,15
		PR Thiers - Samson - Pasteur	7,612	90,62	12,36
		PR Bagnoleux - rue des Bois	30,223	967,88	31,71



Découpage du réseau en 7 zones

- **Le programme d'ITV 2023 (5 521 ml) :**
  - **Zone 5** (Bagneaux sur Loing : rue des Prailons et rue du Gâtinais) ;
  - **Zone 6** (Saint Pierre Lès Nemours – hameau de Chaintreauville : impasse des Vergers, rue des Bois)
  - **Zone 7** (Saint Pierre Lès Nemours : avenue d'Ormesson, rues de l'église, de Bagneaux et Robert Dumesnil).



## 8) GESTION PATRIMONIALE

### Travaux réalisés depuis le précédent Comité Syndical (28/03/2023) :

- Renouvellement de 5 tampons de voirie / 5 tampons de branchement – Rue Georges Clémenceau à Nemours en avril 2023 : 10 282,85 € HT ;
- Finalisation de la réhabilitation (pose de manchette restante) du réseau EU de la rue Fromonceau à Bagneaux sur Loing par la société CISE TP : 17-18 avril ;
- Réhabilitation par chemisage continu du réseau EU de l'avenue de Lyon à Nemours : 157 900 € HT :  
⇒ Travaux réalisés du 4 au 6 avril par la société CISE TP (cf. photos ci-dessous)



*Panneau d'information du SIAEP*



*Déploiement de la gaine imprégnée d'une résine par réversion par le bathyscaphe*



*Polymérisation à la vapeur d'eau chauffée à 120°C de la gaine, suivi d'une heure de refroidissement*

## SYNTHÈSE DES RÉALISATIONS EN COURS ET/OU À VENIR CETTE ANNÉE

OBJET	INVESTISSEMENTS SIAEP (BUDGET)	INVESTISSEMENTS SIAEP (COTE TRAVAUX DSP)	INVESTISSEMENTS SAUR (ENGAGEMENTS CONTRAT DSP)	AVANCEMENT
Campagne 2022 de contrôles de conformité de 18 raccordements non domestiques (industriels) (dans le cadre du diagnostic permanent)	20 111 €			En cours (1 seul contrôle réalisé)
Diagnostic permanent (diagnostic ECP + rapport de diagnostic permanent)	11 800 €			Fait, présenté le 04/04/2023
Campagne de contrôles de 133 raccordements domestiques (dans le cadre du diagnostic permanent)	14 400 €			À lancer par la SAUR (en lien avec les résultats du diagnostic ECP ou lors du SDA)
Pré-diagnostic de 87 branchements des bâtiments publics par la SAUR	22 050 €			Finalisé en février 2023
Diagnostic poussé des 22 bâtiments publics non conformes identifiées et travaux de mise en conformité	En cours de réflexion			À lancer après le SDA
STEP Nemosia – Remplacement du carrelage du local réactif (commande passée à l'entr. Giboutet)	8 701,43			Devis signé – intervention à l'automne
STEP Nemosia – Installation de caméras de surveillance	En cours de chiffrage par SAUR			En cours de chiffrage par SAUR
STEP Nemosia – remplacement des lampes par des technologies LED	En cours de chiffrage par SAUR			En cours de chiffrage par SAUR
STEP Nemosia – Campagne 2023 de Recherche de Substances Dangereuses dans les eaux réalisée par la SAUR	25 862 €			En cours sur l'année 2023
STEP Nemosia - Recherche de l'origine des micropolluants – Diagnostic amont	54 725 €			Devis à signer
AMO pour lancer un Schéma Directeur d'Assainissement	28 528 €			Devis à signer
Lancement d'un Schéma Directeur d'Assainissement	270 000 € (estimation)			Consultation décembre 2023 – janvier 2024
Lancement d'une mission de MOE pour un hangar de stockage des boues de Nemosia	70 000 € (estimation)			Consultation à lancer au 2 <sup>nd</sup> semestre 2023
Travaux sur réseaux 2022 restants – réhabilitations intérieures : av. de Lyon à Nemours, rue de Fromonceau à Bagneaux sur Loing, Imp. Des sources à Saint Pierre Lès Nemours		147 112 €		Travaux finalisés en avril 2023
Travaux sur réseaux 2023 – programme en cours d'élaboration Rue des Grèves à Saint Pierre Lès Nemours		Montant à définir		À l'étude
Travaux sur réseaux 2023 – travaux réalisés : tampons rue Georges Clémenceau à Nemours		9 255 €		Travaux réalisés
<b>Total projeté et réalisé sur le périmètre assainissement du SIAEP en 2023</b>	<b>526 177 € HT</b>	<b>156 367 € HT</b>	<i>Pas d'information pour le moment</i>	
		<b>682 544 €</b>		

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie Monsieur LAINE et Madame PASKA pour le travail accompli, lève la séance à 19h40, et propose de poursuivre la réunion avec un pot offert à l'occasion du départ de Madame Paska.

Le Président,  
Christian PEUTOT



Le secrétaire affaires générales  
Segundo COFRECES



La secrétaire affaires assainissement  
Christine LEDUC



